

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-027

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 30-2023-03-06-00010 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L ARRETE N°
30-2021-04-23-00004 FIXANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES
CONSEILLERS DU SALARIE (2 pages) Page 4
- 30-2023-03-10-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
du 19 mars 2021 relatif à la composition de la commission de
surendettement des particuliers du GARD (2 pages) Page 7
- 30-2023-03-10-00005 - décision refus d'enregistrement portant agrément
d'un organisme de services à la personne Sarl Assist Consult Services à
Milhaud. (2 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

- 30-2023-03-10-00002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL
instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau
dans le Gard (3 pages) Page 13
- 30-2023-03-14-00001 - autorisant la pénétration en propriété privée sur les
communes de Aiguèze Carsan Issirac Laval-Saint-Roman Le Garn
Pont-Saint-Esprit Saint-Alexandre Saint-Christol-de-Rodières
Saint-Etienne-des-Sorts Saint-Julien-de-Peyrolas Saint-Nazaire
Saint-Paulet-de-Caisson Salazac Vénéjan (3 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL CEVENNES

- 30-2023-03-07-00001 - Arrêté inter préfectoral désignant la préfète du Gard
responsable de la procédure de révision du SCOT Pays des Cévennes (2
pages) Page 21

Prefecture du Gard /

- 30-2023-03-09-00009 - AP déclarant d utilité publique le projet de
renaturation du cours d eau « le Nizon », emportant mise en
compatibilité du plan local d urbanisme de la commune de Lirac, et la
cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation (24 pages) Page 24
- 30-2023-03-08-00007 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés chargés
d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour le
département du Gard (5 pages) Page 49
- 30-2023-03-10-00001 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées - réalisation de différentes études dans le périmètre du
projet de la 3ème tranche de la Liaison Est-Ouest d'Avignon sur la
commune Des Angles (12 pages) Page 55

Sous Préfecture d'Alès /

30-2023-03-10-00004 - Arrêté n° 2023-03-19 du 10 mars 2023 portant autorisation de la manifestation nautique "Championnat d'Académie UNSS d'Aviron 2023" organisée par l'association sportive du collège d'Aigues-Mortes, le 29 mars 2023 (5 pages)

Page 68

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-03-06-00010

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L ARRETE
N° 30-2021-04-23-00004 FIXANT LA LISTE
DEPARTEMENTALE DES CONSEILLERS DU
SALARIE

ARRETE n°30-2023-

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°30-2021-04-23-00004 FIXANT LA LISTE
DÉPARTEMENTALE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.1232-7, D.1232-4 à D.1232-6 du code du travail ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2022 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2023-2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-04-23-00004 du 23 avril 2021 fixant pour trois ans la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la signature d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise ;

Vu les consultations du 23 janvier 2023 faites auprès des organisations syndicales représentatives ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la liste des conseillers du salarié en raison de l'incompatibilité entre la fonction de conseiller du salarié et celle de conseiller prud'hommes ;

Sur proposition de madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°30-2021-04-23-00004 du 23 avril 2021 fixant pour trois ans la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la signature d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est modifié selon la liste figurant en annexe. Elle prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté sus-mentionné restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nîmes, le 6 - MARS 2023

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-03-10-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté
préfectoral du 19 mars 2021 relatif à la
composition de la commission de
surendettement des particuliers du GARD

**Arrêté N°30-2023-
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021
relatif à la composition de la commission de surendettement des particuliers**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants ;

Vu la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et familles ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 90-175 du 21 février 1990 relatif à l'application du titre 1 de la loi n° 891010 du 31 décembre 1989

Vu le décret n° 99-65 du 1^{er} février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du Code de la Consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-17-0002 du 19 mars 2021 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du département du Gard ;

Vu le courriel du 21/12/2022 de M. Guy LAICK informant de sa décision de démissionner de sa fonction de commissaire,

Vu les courriers des 20 et 23 janvier 2023 de Mmes Séverine TEDESCHI et Valérie PRADES de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, informant de leurs volontés de démissionner de leurs fonctions de commissaires, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1:

l'article 2 de l'arrêté n°30-2021-03-17-0002 du 19 mars 2021 susvisé est modifié comme suit:

e/- Personnalité justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale

- Mmes Séverine TEDESCHI et Valérie PRADES ne sont plus membres de la commission de surendettement, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante;

- leur remplacement est en cours.

g/- Personnalité justifiant d'une expérience dans le domaine juridique

M. Fabien ASSIÉ, juriste et coordonnateur du conseil départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) du Gard, est nommé en qualité de membre titulaire de la commission, en remplacement de M. Guy LAICK, démissionnaire.

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 19 mars 2021 demeurent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nîmes, le

10 MARS 2023

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-03-10-00005

décision refus d'enregistrement portant
agrément d'un organisme de services à la
personne Sarl Assist Consult Services à Milhaud.

**Décision de refus d'enregistrement portant agrément
d'un organisme de services à la personne**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément services à la personne déposée incomplète le 14 octobre 2022, sur l'extranet NOVA par Madame Gaëlle JODAR, en qualité de gérante de la Sarl Assist Consult Service (A.C.S), siret 920046398 00011, située 23 Rue des Sourbans, 30540 Milhaud, portant sur les activités suivantes :

◆ **En mode mise à disposition :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Accompagnement hors du domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;

Vu la demande à l'organisme, par messagerie NOVA, de renseignements complémentaires en date du 10 janvier 2023 ;

Vu les observations fournies par l'organisme en date du 10 janvier 2023 sur son impossibilité à fournir les pièces sollicitées ;

Considérant que les pièces justificatives obligatoires suivantes sont manquantes : Livret d'accueil, Modèle précisant l'offre de service, Informations personnelles du gérant ou dirigeant, Modèle de documentation d'information fiscale, Modèle de devis (Mise à disposition), Modèle de cahier de liaison, Modèle de convention de mise à disposition entre l'intervenant prestataire et le client, Compte de résultat, dernier compte administratif (ou budget prévisionnel pour OSP sans activité), Informations relatives aux modalités de disposition des locaux par établissement,

Questionnaire de mise en œuvre du cahier des charges de l'agrément, Tableau des moyens humains par département, Copie des CV ou fiches de poste, Liste des sous-traitants avec numéro SAP, Cadre de l'enquête qualité, Document d'évaluation des besoins clients, Modèle attestation fiscale tous modes ;

Considérant qu'en l'état la demande d'enregistrement d'agrément sollicitée ne peut faire l'objet d'une instruction ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement d'un agrément services à la personne présentée par Madame Gaëlle JODAR en qualité de gérante de la Sarl Assist Consult Service (A.C.S) est rejetée .

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 3

Elle peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le

P/ La Préfète et par délégation
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-03-10-00002

ARRÊTÉ PREFECTORAL

instaurant des mesures de restriction temporaire
des usages de l'eau dans le Gard

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Tél : 04-66-62-62-49

Mail : ddtm-secheresse@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° -

instaurant des mesures de restriction temporaire
des usages de l'eau dans le Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU La directive n°2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU Le Code de l'environnement, notamment les articles L211-3, L216-4 et R211-66 à R211-70 ;

VU Le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L2212 et L2215 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-246 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU L'arrêté cadre départemental n° 30-2019-07-02-006 du 2 juillet 2018, définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le Gard ;

VU L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 1984 portant règlement d'eau du barrage écrêteur de crues de Sénéchas, sur la Cèze ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-13-00001 du 13 septembre 2022 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département du Gard

VU L'arrêté préfectoral n° 07-2023-03-06-00016 du 6 mars 2023 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Ardèche ;

VU L'arrêté préfectoral n° 16-2023-du 14 février 2023 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département des Bouches du Rhône ;

VU L'avis du comité départemental de la ressource en eau pour le suivi de la sécheresse du Gard consulté le 10 mars 2023 ;

CONSIDERANT Que le préfet de l'Ardèche a placé en vigilance le bassin versant de l'Ardèche ;

CONSIDERANT Que les pluies automnales n'ont pas permis de compenser l'ensemble des déficits hydrologiques cumulés depuis le mois de mai 2022 ;

CONSIDERANT Que les précipitations significatives ne sont pas attendues pour les prochains jours ;

CONSIDERANT Que les débits de l'Arre, de l'Hérault sont proche du seuil de vigilance ;

CONSIDERANT Que certaines nappes souterraines ne se sont pas rechargées et sont basses pour la saison ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de prendre des mesures de sensibilisation et de restrictions d'usage de l'eau pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Limitation des usages de l'eau

En fonction des zones considérées et des niveaux fixés dans l'arrêté cadre départemental n° 30-2018-07-02-006 du 2 juillet 2018, dont les mesures de restriction des usages de l'eau sont rappelées en annexe du présent arrêté, **les niveaux de restriction sont fixés comme suit :**

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau	
1	Ardèche (partie Gardoise)	Vigilance	
2	Dourbie et Trévezel	Vigilance	
3	Gardons Amont de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran	Vigilance	
4	Gardon Aval de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran jusqu'au Rhône	Vigilance	
5	Cèze Amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus)	Vigilance	
6	Cèze Aval de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône	Vigilance	
7	Vidourle (communes gardoises)	Vigilance	
8	Hérault Amont (communes gardoises)	Vigilance	
9	Rhône (communes gardoises) et Camargue gardoise	Vigilance	
10	Vistrenque, Costières et Vistre	Vigilance	

¹Alerte de niveau 1

Ces mesures s'appliquent selon l'implantation du point de prélèvement, et quelle que soit la ressource en eau prélevée (superficielle ou souterraine), sauf protocole de gestion validé par le service police de l'eau en amont de la période d'étiage considérée.

Les mesures de restriction aux usages dont l'eau provient de la nappe d'accompagnement du Rhône ou du canal BRL alimenté par le Rhône sont concernées par la zone 9.

Les restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient des retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

ARTICLE 2 : Période de validité

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et sont maintenues jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

ARTICLE 3 : Extension des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté municipal de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté. Le cas échéant, cet arrêté municipal doit être transmis au service de police de l'eau (DDTM service eau et risques, mail : ddtm-ser@gard.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Affichage et publicité

Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une large communication dans la presse locale. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif.

Le présent arrêté est consultable:

- sur le site des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>
- sur le site PROPLUVIA du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic>

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

Nîmes, le 10 mars 2023

La préfète

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-03-14-00001

autorisant la pénétration en propriété privée sur
les communes de Aiguèze Carsan Issirac
Laval-Saint-Roman Le Garn Pont-Saint-Esprit
Saint-Alexandre Saint-Christol-de-Rodières
Saint-Etienne-des-Sorts Saint-Julien-de-Peyrolas
Saint-Nazaire Saint-Paulet-de-Caisson Salazac
Vénéjan

Service eau et risques

ARRÊTÉ N°30-2023-

autorisant la pénétration en propriété privée sur les communes de Aiguèze, Carsan, Issirac, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac, Vénéjan

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions et notamment son article 24 ; le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 et R161-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L411-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal et notamment les articles 322-1 et suivants et 43 3-1-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

CONSIDERANT que les études indispensables à la réalisation de la cartographie de l'aléa inondation sur le bassin hydrographique sur le territoire de 14 communes du département nécessitent l'accès aux propriétés privées sur les communes de Aiguèze, Carsan, Issirac, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac, Vénéjan

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Les agents et mandataires de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ainsi que le personnel des entreprises mandatées par la DDTM du Gard, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le territoire des communes de Aiguèze, Carsan, Issirac, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac, Vénéjan, aux opérations nécessaires à l'élaboration de modèles hydrauliques en vue de la cartographie de l'aléa inondation sur le territoire des 14 communes citées.

A ce effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes (sauf à l'intérieur des locaux consacrés à l'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, planter des balises, établir des jalons, piquets ou repères, faire des élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi sur les propriétés privées, procéder à des relevés topographiques, ainsi qu'à des travaux d'arpentage ou de bornage et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

ARTICLE 2 :

Chacun des agents chargés de l'opération sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi qu'un ordre de service, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'introduction des agents dans les propriétés privées non closes ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, soit à l'expiration d'un délai de dix jours à partir de l'affichage de l'arrêté en mairie.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs les Maires, les services de gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs et techniciens ainsi qu'au personnel effectuant les études ou les travaux. Ils prendront en outre les mesures nécessaires à la conservation des balises, piquets, jalons ou repères utiles aux dites opérations.

ARTICLE 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces opérations seront à la charge de l'État par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un an en mairie de Aiguèze, Carsan, Issirac, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac, Vénéjan. Les

communes adresseront à la préfète un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité d'affichage.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Messieurs et mesdames les titulaires des marchés de l'État relatifs à la topographie et à la définition de l'aléa inondation, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et Monsieur le colonel commandant de groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 14/03/2023

La préfète

Pour la préfète

Le secrétaire général

SIGNE

Frédéric LOISEAU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-03-07-00001

Arrêté inter préfectoral désignant la préfète du
Gard responsable de la procédure de révision du
SCOT Pays des Cévennes

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N°

désignant la préfète du Gard responsable de la procédure de révision
du SCoT du Pays des Cévennes

La préfète du Gard
Le préfet de l'Ardèche,

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu le décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 tirant les conséquences de cette ordonnance et modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Gard n°04.06.18B du 8 juin 2004 portant constitution du syndicat mixte du Pays des Cévennes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral de la Lozère et du Gard n° 2005-84-10 du 25 mars 2005 instituant le périmètre du SCoT du Pays des Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06.09.31 du 15 septembre 2006, portant extension du périmètre du SCoT du Pays des Cévennes.

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes du 30 décembre 2013 portant approbation du SCoT du Pays des Cévennes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral de la Lozère et du Gard n° 2015-037-0006 du 6 février 2015 portant réduction de droit du périmètre du SCoT du Pays des Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et la Communauté de Communes Cèze Cévennes regroupant 95 communes ;

Vu la délibération de prescription de la révision du SCoT du Pays des Cévennes en date du 20 octobre 2022 ;

Vu l'article R. 143-1 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de révision ou, le cas échéant, de modification du schéma est désigné par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés ou, le cas échéant, par l'arrêté de délimitation du périmètre du SCoT ;

Considérant que le périmètre du SCoT du Pays des Cévennes englobe un territoire s'étendant sur deux départements à savoir l'Ardèche et le Gard ;

Considérant que le périmètre du SCoT concerne 95 communes dont 94 localisées dans le département du Gard ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Gard et de l'Ardèche;

ARRÊTENT

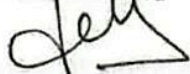
ARTICLE 1 : Le préfet responsable de la procédure de révision du SCoT du Pays Cévennes est la préfète de Gard.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux de préfecture du Gard et de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et du Gard.

Nîmes, le 07 MARS 2023

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

Privas, le 07 MARS 2023
Le Préfet,



Thierry DEVIMEUX

Prefecture du Gard

30-2023-03-09-00009

AP déclarant d'utilité publique le projet de renaturation du cours d'eau « le Nizon », emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lirac, et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation

Nîmes, le 9 mars 2023

**Arrêté n° 30-2023-
Déclarant d'utilité publique le projet de renaturation du cours d'eau « le Nizon », emportant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lirac, et la cessibilité des
parcelles nécessaires à sa réalisation**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1, R.112-1, R.112-4 et suivants, R.131-1, R.131-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1, L.123-2 et suivants, L.123-6 et suivants, L.211-7, R.123-1 à R.123-27, L.214-1 à 3 et R.214-1, R.214-32, R.214-89 et 90 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36, L.151-37 et suivants, à L.151-40 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-58 1° et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment son article 1 ;

Vu la circulaire préfectorale du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en oeuvre dans le cadre des enquêtes publiques ;

Vu le PPRi de la commune de Lirac approuvé le 13 août 2015 ;

Vu le PLU de la commune de Lirac approuvé le 28 février 2020 ;

Vu le courrier du 8 février 2021 par lequel le président du Syndicat Mixte ABCèze sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de renaturation du Nizon sur la commune de Lirac ;

Vu la réunion publique du 3 octobre 2015 et le bilan de concertation ;

Vu les dossiers d'enquête, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, de cessibilité, de déclaration d'intérêt général, de mise en compatibilité du PLU de Lirac, déposés par le Syndicat Mixte ABCèze le 9 février 2021, agissant en qualité de maître d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 25/2020 du 11 février 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, approuvant le projet et le bilan financier ;

Vu la délibération n° 26/2020 du 11 février 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, approuvant l'engagement d'une procédure d'enquête publique unique ;

Vu la délibération n° 60/2020 du 5 mars 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, approuvant le dépôt des dossiers réglementaires au titre de la loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet ;

Vu l'estimation sommaire et globale du coût des acquisitions foncières réalisée par le pôle d'évaluation domaniale le 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 19 février 2021 ;

Vu le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées (PPA) qui s'est déroulée le 24 septembre 2021 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la décision n° E21000119/30 du 8 février 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-05-16-00004 en date du 16 mai 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lirac et la déclaration d'intérêt général du projet ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairie de Lirac et inséré dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairies de Lirac, pendant 32 jours consécutifs, du 07 juin 2022 au 08 juillet 2022 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur à :
- la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lirac,
- la cessibilité des parcelles nécessaires au projet,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Lirac sur le dossier de mise en compatibilité de son PLU au projet conformément à l'art. L153-53 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 54/2022 du 12 octobre 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, relative à la déclaration d'intérêt général le projet de renaturation du cours d'eau « le Nizon » ;

Vu le document de synthèse annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, établi par le Syndicat Mixte ABCèze ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont déclarés d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels qu'exposés en annexe au présent arrêté et soumis à enquête publique au profit du Syndicat Mixte ABCèze, les travaux nécessaires à la renaturation du cours d'eau « le Nizon », sur la commune de Lirac.

Article 2 :

Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique au profit du Syndicat Mixte ABCèze, soit à l'amiable, soit voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telles qu'elles résultent du dossier soumis à l'enquête publique et selon l'état parcellaire définitif annexé au présent arrêté .

Article 3 :

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 4 :

Est approuvée la proposition de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lirac, telle que figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 :

Le maire de la commune de Lirac procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme : cet arrêté sera affiché durant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins des services préfectoraux, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera consultable sur le site de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 8 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de la commune de Lirac, 1 place Robert Morino 30126 LIRAC . Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), rubrique « publications – enquêtes publiques ».

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président du Syndicat Mixte AB Cèze et le maire de la commune de Lirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 Octobre 2022

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	13
DELIBERATION N°		
54/2022		
OBJET		
Déclaration de projet : renaturation du Nizon		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
CONVOCACTION		
05/10/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		
21 /10/2022		

Le douze Octobre deux mille vingt-deux à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, P. PEYRIERE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, P. DUMAS, JM COSTE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC REY, M. COULLOMB, J. RIEU, JP DE FARIA, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance

Le Président expose :

Dans le cadre du projet de renaturation du Nizon, une enquête publique a fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur. Un avis favorable sur la DIG, la DUP, la révision du PLU et sur la cessibilité des parcelles d'emprises a été émis par le commissaire enquêteur.

Il convient de délibérer sur une déclaration de projet d'utilité publique afin que Madame la Préfète puisse ensuite prendre les arrêtés subséquents.

Pour rappel, ce projet de renaturation a pour objectif :

- Hydromorphologie : de redonner de l'espace à la rivière tout en garantissant la stabilité des berges au-droit des enjeux, diversifier les habitats ;
- Hydraulique : de ne pas aggraver, voire réduire le risque inondation sur les enjeux en présence (bâti, infrastructure) ;
- Paysager : de redonner une image attractive au cours d'eau pour les riverains.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

- La reprise d'un ouvrage de franchissement. La restauration d'un axe plus naturel du cours d'eau avec remise à ciel ouvert du Nizon sur environ 15 ml,
- La restauration des berges sur les secteurs les plus dégradés sur 800ml.
- Le remplacement de deux passerelles traversant le Nizon par des ouvrages ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux en période de crue.
- La suppression d'éléments bétonnés n'ayant plus d'usage situés en haut de berge.

La déclaration de projet précise le caractère d'utilité publique du projet :

- Mise en sécurité des personnes lors de franchissement d'un ouvrage
- Restauration de la continuité écologique
- Amélioration de l'état écologique du Nizon
- Réduction du risque d'inondation
- Projet durable fondé sur la nature

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 19 Octobre 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Les 4 observations formulées par le public ont fait l'objet de réponses points par points précisant que le maître d'ouvrage poursuit sa procédure de négociation pour une acquisition à l'amiable.
Une réunion avec les riverains est planifiée le 19 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Décide de déclarer d'intérêt général le projet de renaturation du Nizon amont ;
- ☞ D'adopter à cette fin, la présente déclaration de projet ;
- ☞ D'autoriser la réalisation du projet conformément au dossier présenté à l'enquête publique ;
- ☞ De transmettre la présente déclaration de projet à Madame la Préfète et de lui demander que soit pris l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du projet de renaturation du Nizon amont.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

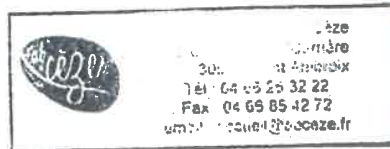
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture
de la publication le
A Saint-Ambroix le

21 OCT. 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 19/10/2022
Le Président,
Benoît TRICHOT



SYNDICAT MIXTE AB CEZE
Projet : Renaturation du Nizon

ETAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
daté le 9 MARS 2023

Pour la préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°1

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	
					Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration			
D 364	LE CLAUD	Terre/ fiche	13a 35ca	28ca	Faits et actes antérieurs à 1956.		SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT LIRAC Siège : HOTEL DE VILLE 30126 LIRAC N° SIREN : 253 000 251	
A 720	LA PARRAN	Sol	32a 50ca	09a 28ca	Vente du 19/04/2016 Me PEUCH-BONGENDRE Publiée au SPF de NIMES 2 Le 17/05/2016 Vol 2016P n°3405			

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°2

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	
					Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration			
D 511	LE CLAUD	Sol	30a 91ca	02a 39ca	Attestation après décès du 31/10/2008 Me ROBIN-DEVINE Publiée SPF de NIMES 2 Le 04/12/2008 Vol 2008P n°9021		Mr OBERLE Jean-Pierre Marcel Epoux de Mme SAMUEL Eléonore Rasavoloiondriaka Né à BERLIN (Allemagne) Le 19/05/1948 Marié à la Mairie de ARNOUVILLE-LES-GONESSE (Val-D'oise) Demeurant à LIRAC (30), 105 Route de Tavel	
					Partage tenant lieu d'attestation du 01/12/2008 Me ROBIN-DEVINE Publiée SPF de NIMES 2 Le 16/12/2008 Vol 2008P n°9350		Mme OBERLE Liliane Marie-Thérèse Née à CLERMOND FERRAND (63) Le 27/06/194 Demeurant à ALLICANTE (Espagne), PISO II 55 MARIOLLO	

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nimes, le 9 MARS 2023



SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°3			INDICATIONS CADASTRALES		ORIGINE DE PROPRIETE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES		
					<i>Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration</i>				
Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	Vente du 02/08/2001 Me BONGENDRE Publiée SPF de NIMES 2 Le 17/09/2001 Vol 2001P n°7484			Mr BOULAIRE Bruno Yves Epoux de Mme MOUNIER Sandrine Murielle Né à VILLENEUVE LES AVIGNON (30) Le 04/02/1962 Marié à la Mairie de LIRAC (30) le 29/07/2000 Demeurant à LIRAC (30) Chemin du Claud	
D 431	LE CLAUD	Sol	30a 94ca	02a 47ca				Mme MOUNIER-OSTY Sandrine Murielle Epouse de Mr BOULAIRE Bruno Yves Née à VILLENEUVE LES AVIGNON (30) Le 05/01/1971 Mariée à la Mairie de LIRAC (30) le 29/07/2000 Demeurant à LIRAC (30) Chemin du Claud	

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°4					INDICATIONS CADASTRALES		ORIGINE DE PROPRIETE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	
					<i>Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration</i>					
Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	Donation du 26/11/1968 Me DUCASTEL Publiée SPF de NIMES 2 Le 06/12/1968 Vol 20 n°322			Mr BEAUMONT Jean Marie Né à LIRAC (30) Le 28/09/1936 Epoux de Mme BERTONCINO Mariuccia Demeurant à LIRAC (30) Le Claud		
D 291	LE CLAUD	Sol	15a 05ca	17ca						

Commune : LIRAC

vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Nîmes le 30 Mars 2023

Frédéric LOISEAU
Maire général



SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°5				ORIGINE DE PROPRIETE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES	
INDICATIONS CADASTRALES				<i>Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration</i>			
Commune : LIRAC							
Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir			
D 199	LE MOULIN	Terre	05a 04ca	70ca	Du chef de Mme PAILLET Josette Attestation après décès du 01/06/1981 Me DUCASTEL Publiée SPF de NIMES 2 Le 16/07/1981 Vol 2547 n°2		
D 200	LE MOULIN	Lande	11a 74ca	06a 08ca	Mme PAILLET Josette Berthe Ernestine Née à BOURGOIN-JALLIEU (38) Le 26/05/1925 Veuve de Mr MORINO Robert Henri Felix Elie Demeurant à LIRAC (30), Chemin de la Filature, Résidence Le Moulin		
D 266	LE CLAUD	Taillis	06a 60ca	03a 91ca	Mme HIELY Caroline Annie Née à AVIGNON (84) Le 22/08/1979 Demeurant à LIRAC (30) 180 Chemin de la Filature		
				Du chef des consorts HIELY Donation du 24/11/2006 Me DUCROS Publiée SPF de NIMES 2 Le 23/01/2007 Vol 2007P n°600		Mr HIELY Jérôme Pierre Robert Epoux de Mme BUSSUTIL Delphine Erika Paulette Né à AVIGNON (84) Le 25/05/1978 Demeurant à SARRIANS (84), 357 Route du Devès	
				Du chef des consorts MORINO Donation-Partage du 24/11/2006 Me DUCROS Publiée SPF de NIMES 2 Le 23/01/2007 Vol 2007P n°602		Mme MORINO Jeannie Louise Berthe Epouse de Mr HIELY André Michel Jacques Née à ROMANS SUR ISERE (26) Le 14/05/1952 Mariée à la Mairie de LIRAC (30) le 19/04/1975 Demeurant à LIRAC (30) 180 Chemin de la Filature	

Pour la préfète,
Le Maire adjoint

Frédéric LOISEAU

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 9 MARS 2023.



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°5 bis

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

INDICATIONS CADASTRALES				ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
<i>Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration</i>					
Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	
D 196	LE MOULIN	Jardin	15a 37ca	01a 04ca	Du chef des conjoints HIELY Donation du 24/11/2006 Me DUCROS
D 197	MOULIN	Jardin	07a 45ca	80ca	Publiée SPF de NIMES 2
D 216	LE CLAUD	Lande	30a 28ca	06a 44ca	Le 23/01/2007
D 445	LE MOULIN	Terre	11a 35ca	31ca	Vol 2007P n°600
D 454	MOULIN	Sol	13a 96ca	24ca	Du chef de Mme MORINO Jeannie Donation-Partage du 24/11/2006 Me DUCROS Publiée SPF de NIMES 2 Le 23/01/2007 Vol 2007P n°602
					Mme HIELY Caroline Annie Née à AVIGNON (84) Le 22/08/1979 Demeurant à LIRAC (30) 180 Chemin de la Filature
					Mr HIELY Jérôme Pierre Robert Epoux de Mme BUSSUTTI. Delphine Erika Paulette Né à AVIGNON (84) Le 25/05/1978 Marié à la Mairie de AVIGNON (84) le 31/08/2007 Demeurant à SARRIANS (84), 357 Route du Devès
					Mme MORINO Jeannie Louise Berthe Epouse de Mr HIELY André Michel Jacques Née à ROMANS SUR ISERE (26) Le 14/05/1952 Mariée à la Mairie de LIRAC (30) le 19/04/1975 Demeurant à LIRAC (30) 180 Chemin de la Filature

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le

24 MARS 2023
Pour la préfète,
secrétaire général
Frédéric LOISEAU



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE – Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°6				INDICATIONS CADASTRALES	
Commune : LIRAC					
ORIGINE DE PROPRIETE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES		
Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration					
Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	
D 455	LE MOULIN	Sol	11a 21ca	02a 29ca	
<p>En ce qui concerne les lots n°1-3-4 : <i>Du chef de Mme PAILLET Josette</i> Attestation après décès du 01/06/1981 Me DUCASTEL, Publiée SPF de NIMES 2 Le 16/07/1981 Vol 2547 n°2</p> <p>Attestation après décès du 04/02/1993 Me CHARLES Publiée SPF de NIMES 2 Le 01/03/1993 Vol 1993P n°1463</p> <p>Du chef de Mme MORINO Monique Donation-Partage du 24/11/2006 Me DUCROS Publiée SPF de NIMES 2 Le 23/01/2007 Vol 2007P n°602</p> <p>En ce qui concerne le lot n°2 : Donation-Partage du 24/11/2006 Me DUCROS Publiée SPF de NIMES 2 Le 23/01/2007 Vol 2007P n°602.</p> <p>En ce qui concerne le lot n°5 : <i>Du chef de Mme PAILLET Josette</i> Attestation après décès du 01/06/1981 Me DUCASTEL</p>					
<p>En ce qui concerne les lots n°1-3-4 : Mme PAILLET Josette Berthe Ernestine Née à BOURGOIN-JALLIEU (38) Le 26/05/1925 Veuve de Mr MORINO Robert Henri Felix Elie Demeurant à LIRAC (30), Chemin de la Filature, Résidence Le Moulin</p> <p>Mme MORINO Monique Noëlle Céleste Née à NIMES (30) Le 03/04/1957 Demeurant à LAURIS (84), Rue des Faridoux</p> <p>En ce qui concerne le lot n°2 : Mme MORINO Jeannie Louise Berthe Epouse de Mr HIELY André Michel Jacques Née à ROMANS SUR ISERE (26) Le 14/05/1952 Mariée à la Mairie de LIRAC (30) le 19/04/1975 Demeurant à LIRAC (30) 180 Chemin de la Filature</p> <p>En ce qui concerne le lot n°5 : Mme PAILLET Josette Berthe Ernestine Née à BOURGOIN-JALLIEU (38) Le 26/05/1925 Veuve de Mr MORINO Robert Henri Felix Elie Demeurant à LIRAC (30), Chemin de la Filature, Résidence Le Moulin</p> <p>Mme HIELY Caroline Annie Née à AVIGNON (84) Le 22/08/1979</p>					

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Pour la préfète,
Nimes, le 9 MARS 2023
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU



SAS MURIEL RICHARD ADM

					Publiée SPF de NIMES 2 Le 16/07/1981 Vol 2547 n°2 Attestation après décès du 04/02/1993 Me CHARLES Publiée SPF de NIMES 2 Le 01/03/1993 Vol 1993P n°1463 <i>Du chef des consorts HIELY</i> Donation du 24/11/2006 Me DUCROS Publiée SPF de NIMES 2 Le 23/01/2007 Vol 2007P n°600	Demeurant à LIRAC (30) 180 Chemin de la Filature Mr HIELY Jérôme Pierre Robert Né à AVIGNON (84) Le 25/05/1978 Demeurant à SARRIANS (84), 357 Route de Devès
--	--	--	--	--	---	--

SM AB CEZE - Projet - Renaturation du Nizon

Propriété N°7						
INDICATIONS CADASTRALES						
Commune : LIRAC						
Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
A 538	LA PARRAN	Sol	05a 00ca	64ca	Vente du 26/05/1964 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 08/06/1964 Vol 6108 n°38	La commune de LIRAC, Département du Gard, Siège : MARIE, 1 place Robert-Morino 30126 LIRAC N° SIREN : 213 001 498

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le 09 Mars 2023
Pour la préfète,
Le secrétaire général
Frédéric LOISEAU



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°8

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

ORIGINE DE PROPRIETE

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
A 356	LA SAUSIERE	Verger	04a 70ca	01a 27ca	Vente du 21/02/2006 Me JONQUET Publiée au SPF de NIMESS 2 Le 19/05/2006 Vol 2006P n°4150	Mr MOXON Jonathan Epoux de Mme ROEHRI Marie-Hélène Né en MALAISIE Le 19/06/1962 Marié à la Mairie de ROME (Italie) le 06/09/1987 Demeurant au ROYAUME-UNIS, 15 Gainsborough Road Chiswick
A 536	LA PARRAN	Terre	27a 00ca	03a 98ca	Attestation Rectificative du 07/07/2006 Me JONQUET Publiée au SPF de NIMESS 2 Le 17/07/2006 Vol 2006P n°5706	Mme ROEHRI Marie-Hélène Epouse de Mr MOXON Jonathan Née à STRASBOURG (67) Le 04/10/1962 Mariée à la Mairie de ROME (Italie) le 06/09/1987 Demeurant au ROYAUME-UNIS, 15 Gainsborough Road Chiswick
A 537	LA SAUSIERE	Jardin	02a 50ca	01a 15ca		
A 724	LA SAUSIERE	Terre	04a 68ca	25ca		

vu pour être annexé à
pour la préfète,
mon arrêté le jour
Nîmes, le 09 MARS 2023

Frédéric LOISEL



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°9

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

ORIGINE DE PROPRIETE

Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
A 484	SOUS LE CHEMIN DU MOULIN	Landes	14a 30ca	07ca	Attestation après décès du 27/02/2015 Me BERGER Publiée au SPF de NIMES 2 Le 20/03/2015 Vol 2015P n°2081	Mr BEL Jean-Claude Veuf de Mme ZOPPARDO Maria Antonia Né à THONON LES BAINS (74) Le 01/08/1943 Demeurant à VILLENEUVE LES AVIGNON (30) 12 Place du Mont Serein.
A 485		Terre	14a 62ca	01a 52ca		Mr BEL Jean-François Né à AVIGNON (84) Le 10/06/1973 Demeurant à TORSAC (16), Puy Merle
						Mme BEL Sophie Mélina Née à AVIGNON (84) Le 26/12/1975 Demeurant à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84), Gendarmerie.
						Mr CAPUTO Michel Né à CASABLANCA (Maroc) Le 11/10/1963 Demeurant à VILLENEUVE ELS AVIGNON (30), 12 Place du Mont Serein

Je pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Pour la préfète, - 9 MARS 2023

Fredéric LOISEAU
Le secrétaire général



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°10

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

ORIGINE DE PROPRIETE

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
A 402	LA PARRAN	Terre	01a 44ca	61ca	Vente du 08/01/1988 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 02/02/1988 Vol 4265 n°6	Mr CHABAUD Gérard, Marcel Fernand Epoux de Mme SANCHEZ-SANCHEZ Beatriz Né à LES VANS (07) Le 31/03/1952 Marié à AVIGNON (Vaucluse) le 31/07/1971 Demeurant à LIRAC (30) Rue de l'Aspic
A 380	LA SAUSIERE	Vigne	08a 00ca 18a 20ca	30ca 55ca	Vente du 17/05/2016 Me BONGENDRE Publiée au SPF de NIMES 2 Le 08/06/2016 Vol 2016P n°4085	Mme SANCHEZ-SANCHEZ Béatriz Epouse de Mr CHABAUD Gérard Marcel Fernand Née à LORCA (Espagne) Le 07/02/1953
A 784		Vigne/terre	43a 55ca 73a 25ca	04a 12ca	Vente du 08/01/1988 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 02/02/1988 Vol 4265 n°6	Mariée à AVIGNON (Vaucluse) le 31/07/1971 Demeurant à LIRAC (30) Rue de l'Aspic
A 785					Vente du 20/01/1988 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 18/02/1988 Vol 4281 n°17	
					Vente du 10/02/1988 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 04/03/1988 Vol 4295 n°19	
					Echange du 05/04/2000 Me AVIGNON	

Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU



SAS MURIEL RICHARD ADM

					Publiée au SPF de NIMES 2 Le 16/06/2000 Vol 2000P n°4671
--	--	--	--	--	--

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°11

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

ORIGINE DE PROPRIETE

Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir		
A 480	SOUS LE CHEMIN DU MOULIN	Vigne	68a 80ca	04a 43ca	Attestation après décès du 27/06/1989 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 21/07/1989 et 13/12/1989 Vol 4727 n°29	Mme HANSEN Thérèse Elisabeth Née à STRASBOURG (67) Le 03/11/1927 Veuve de Mr LAURENT Marcel Eloi Demeurant à LIRAC (30) Rue des Portails
A 481			67a 50ca	02a 36ca	Attestation rectificative du 12/12/1989 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 13/12/1989 Vol 4832 n°31	Mme LAURENT Chantal Martine Epouse Mr COUDRET Jean-Luc Thierry Née à VILLENEUVE LES AVIGNON (30) Le 17/05/1967 Mariée à la Mairie de MARSEILLE (13) le 01/02/1992 Demeurant à LIRAC (30) Rue des Portails

ni pour être annexé à
non arrêté de ce jour
Nîmes, le 9 MARS 2023
Le secrétaire général

LE MOISEAU
Frère



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°12

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

ORIGINE DE PROPRIETE

Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
A 699	LA PARRAN	Terre	16a 11ca	01ca	Vente du 30/08/1980 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 18/09/1980 Vol 2292 n°6	Mr GIORNAL Michel Henri Epoux de Mme JACQUARD Marcelle Emilienne Né à ORANGE (84) Le 10/12/1946 Marié à la Mairie de BAGNOIS SUR CEZE (30) le 20/06/1979 Demeurant à LIRAC (30) 379 Chemin du Moulin Mme JACQUARD Marcelle Emilienne Epouse de Mr GIORNAL Michel Henri Née à SAINT-JEOIRE (74) Le 13/09/1943 Mariée à la Mairie de BAGNOIS SUR CEZE (30) le 20/06/1979 Demeurant à LIRAC (30) 379 Chemin du Moulin

Pour la préfète,
Le secrétaire général ce jour
Nîmes, le 9 Mars 2023
Frédéric LOISEAU



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°13

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
					<i>Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration</i>	
A 357	LA SAUSIERE	Terre	24a 40ca	96ca	Atestation après décès du 30/05/2006 Me AVIGNON Publiée au SPF de NIMES 2 Le 15/06/2006 Vol 2006P n°4806 Donation-Partage du 27/01/2014 Me AVIGNON Publiée au SPF de NIMES 2 Le 27/02/2014 Vol 2014P n°1566	Mr BLANC Jean-Michel Valentin Blaise Epoux de Mme MEYNIER Sylvie Née à ST MARTIN D'HERES (38) Le 13/02/1973 Marié à la Mairie de TAVEL (30) le 01/07/2000 Demeurant à TAVEL (30) 300 Rue de Tourtouil

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°14

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
					<i>Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration</i>	
A 369	LA SAUSIERE	Vignes	11a 50ca	12ca	Vente du 08/01/1968 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 02/02/1968 Vol 7417 n°10	Mr TESTE Bernard Jean Né à AVIGNON (84) Le 23/06/1948 Epoux de Mme PAGNI Sylvana Demeurant à LIRAC (30) 64 Place Fontbesse
A 370			22a 10ca	01a 58ca		
A 371			22a 10ca	35ca		
					Changement de Régime Matrimonial Acte du 04/03/2016 Me BONGENDRE Publié au SPF de NIMES 2 Le 04/04/2016 Vol 2016P n°2287	Mme PAGNI Sylvana Née à PONTEDERA (Italie) Le 05/03/1945 Epouse de Mr TESTE Bernard Jean Demeurant à LIRAC (30) 64 Place Fontbesse

F. G. LEAU



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°15

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

ORIGINE DE PROPRIETE

Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
A 373	LA SAUSIERE	Vigne	02a 70ca	20ca	Du chef de Mr RAOUX Gérard : Donation du 15/06/2004 Me AVIGNON Publiée au SPF de NIMES 2 Le 22/07/2004 Vol 2004P n°5928 Du chef de Mr RAOUX Jocelyn : Donation du 27/06/2012 Me BONGENDRE Publiée au SPF de NIMES 2 Le 19/07/2012 Vol 2012P 5872 Attestation rectificative du 19/10/2012 Me BONGENDRE Publiée au SPF de NIMES 2 Le 25/10/2012 Vol 2012P n°8337	Mr RAOUX Gérard Jean Marie Epoux de Mme RIBIERE Sylvette Eugénie Léopoldine Né à NIMES (30) Le 24/06/1955 Marié à la Mairie de MONTFAUCON (30) le 18/08/1978 Demeurant à LIRAC (30) Montée de la Plane Mr RAOUX Jocelyn Simon Né à BAGNOLS SUR CEZE (30) Le 02/01/1989 Demeurant à LIRAC (30) Montée de la Plane
A 374		Friche	03a 60ca	46ca		
A 377			06a 20ca	02a 80ca		

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 04/10/2023

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°16

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

ORIGINE DE PROPRIETE

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	Origine de propriété	Identité des propriétaires
A 378	LA SAUSIERRE	Vignes	31a 50ca	80ca	Vente du 24/05/2016 Me MATHIAN Publiée au SPF de NIMES 2 Le 30/05/2016 Vol 2016P n°3816	Mr DEMOULIN Guillaume Epoux de Mme VIALLON Céline Né à ARLES (13) Le 23/06/1979 Marié à la Mairie de SAINT PAUL DE VARAX (01) Demeurant à TAVEL (30) Château de Trinquavedel Montezargues et Trinquaved
						Mme VIALLON Céline Epouse de Mr DUMOULIN Guillaume Née à BOURG EN BRESSE (01) Le 03/03/1980 Mariée à la Mairie de SAINT PAUL DE VARAX (01) Demeurant à TAVEL (30) Château de Trinquavedel Montezargues et Trinquaved

SM AB CEZE - Projet : Renaturation du Nizon

Propriété N°17

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

ORIGINE DE PROPRIETE

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration

Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir	Origine de propriété	Identité des propriétaires
A 379	LA SAUSIERRE	Vigne	42a 30ca	01a 82ca	Vente du 06/01/2000 Me AVIGNON Publiée au SPF de NIMES 2 Le 18/01/2000 Vol 2000P n°417	Mr TESTE Cédric Gino Né à BAGNOLS SUR CEZE (30) Le 04/08/1974 Demeurant à TAVEL (30) 177 Rue des Carrieres

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nimes, le 09/09/2023


Préfet



SAS MURIEL RICHARD ADM

SM AB CEZE - Prolet : Renaturation du Nizon

Propriété N°18

INDICATIONS CADASTRALES

Commune : LIRAC

				ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	
<i>Telles qu'elles résultent des renseignements recueillis par l'administration</i>						
Section Et n°	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Emprise à acquérir		
A 403	LA SAUSIERE	Jardin	02a 29ca	01a 27ca	<p>Du chef de Mr et Mme BOULLAIRE Roger et Yvette : Vente du 19/11/1990 Me ROBIN Publiée au SPF de NIMES 2 Le 11/12/1990 Vol 1990P n°8948</p> <p>Du chef de Mme BOULLAIRE Isabelle : Donation-Partage du 16/02/2018 Me AVIGNON Publiée au SPF de NIMES 2 Le 07/03/2018 Vol 2018P n°1932</p>	<p>Mr BOULLAIRE Roger Germain Laurent Né à SAINT LAURENT DES ARBRES (30) Le 01/04/1924 Epoux de Madame VERGIER Yvette Marie Jeanine Marié à LIRAC (30) le 09/06/1953 Demeurant à LIRAC (30), Rue du Pont de Nizon</p> <p>Mme VERGIER Yvette Marie Jeanine Née à LIRAC (30) Le 25/02/1928 Epouse de Mr BOULLAIRE Roger Germain Laurent Mariée à LIRAC (30) le 09/06/1953 Demeurant à LIRAC (30), Rue du Pont de Nizon</p>
A 405		Terre	03a 15ca	01a 29ca	<p>Du chef de Mr et Mme BOULLAIRE Roger et Yvette : Vente du 31/10/1970 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 27/11/1970 Vol 67 n°29</p> <p>Du chef de Mme BOULLAIRE Isabelle : Donation-Partage du 16/02/2018 Me AVIGNON Publiée au SPF de NIMES 2 Le 07/03/2018 Vol 2018P n°1932</p>	<p>Mme BOULLAIRE Isabelle Martine Géraldine Née à AVIGNON (84) Le 01/05/1968 Demeurant à LIRAC (30) Rue du Pont de Nizon</p>

Frédéric LOISEAU

vu pour être annexé à
mon arrêté Pour la présente jour
Le secrétaire général

9 MARS 2023



SAS MURIEL RICHARD ADM

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

M. ~~Philippe Bouillaire~~
Le Secrétaire général **9 MARS 2023**

Frédéric LOISEAU

A 409		07a 86ca	01a 93ca	<p>Du chef de Mr et Mme BOULAIRE Roger et Yvette : Vente du 31/10/1970 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 26/05/1970 Vol 72 n°345</p> <p>Du chef de Mme BOULAIRE Isabelle : Donation-Partage du 16/02/2018 Me AVIGNON Publiée au SPF de NIMES 2 Le 07/03/2018 Vol 2018P n°1932</p>
A 412	Vignes	04a 04ca	07ca	<p>Du chef de Mr et Mme BOULAIRE Roger et Yvette : Vente du 13/06/1975 Me DUCASTEL Publiée au SPF de NIMES 2 Le 27/06/1975 Vol 986 n°17</p> <p>Du chef de Mme BOULAIRE Isabelle : Donation-Partage du 16/02/2018 Me AVIGNON Publiée au SPF de NIMES 2 Le 07/03/2018 Vol 2018P n°1932</p>
A 416		01ha 37a 32ca	01a 80ca	<p>Du chef de Mr BOULAIRE Roger : Vente du 21/09/1963 TGI de NIMES Publiée au SPF de NIMES 2 Le 03/03/1964 Vol 6009 n°6</p> <p>Du chef de Mme BOULAIRE Isabelle : Donation-Partage du 16/02/2018</p>

Prefecture du Gard

30-2023-03-08-00007

Arrêté fixant la liste des médecins agréés chargés
d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite pour le département du Gard

Nîmes, le **- 8 MARS 2023**

Arrêté n°

**fixant la liste des médecins agréés
chargés d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
pour le département du Gard**

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 212-2, R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-22, R 224-23, R 225-2, R 226-1 à R 226-4, R 412-1 ;

VU le décret n° 98-1103 du 8 décembre 1998 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives au permis de conduire ;

VU le décret n° 2006-46 du 13 janvier 2006 portant modification du code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard – Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-07-11-00003 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2016 modifié relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

1

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-12-30-00001 du 30 décembre 2022 fixant la liste des médecins agréés chargés d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour le département du Gard ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle complémentaire NOR INTS1319581C du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du docteur Sylviane RIOU en date du 21 février 2023 et la demande d'agrément en tant que médecin agréé hors commission médicale primaire du département du Gard du docteur Béatrice GREMY en date du 20 février 2023 ;

VU l'avis rendu par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard et du Vaucluse ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms suivent, sont agréés pour consulter en commission médicale départementale primaire conformément à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé jusqu'à la date de fin de validité de l'agrément figurant dans le tableau suivant :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr BARAGNON Marc	2 bis, place du Castellas	30540 MILHAUD	30/11/2027
Dr BARTHELEMI Serge	56 avenue d'Anduze	30100 ALES	30/11/2027
Dr BENSLIMA Mounir	Hôpital Carémeau	30900 NIMES	30/11/2027
Dr BROUSSE Alain	Hôpital d'Uzès	30700 UZES	30/11/2027
Dr CABANEL Bernard	67, rue de la Lampeze	30000 NIMES	02/01/2025
Dr CABANEL Dominique	67, rue de la Lampeze	30000 NIMES	30/11/2027
Dr FALLOT Jean-Pierre	41 boulevard Jean Jaurès	30900 NIMES	30/11/2027
Dr FLAISSIER Christian	Parc des Glycines	30460 LASALLE	30/11/2027
Dr LANGE Pierre	40 rue Porte de France	30900 NIMES	30/11/2027
Dr MALCOEFFE Bruno	127, route de Beaucaire	30900 NIMES	30/11/2027
Dr MAURIN Jean-François	5 rue des Halles	30900 NIMES	30/11/2027
Dr POUDEVIGNE Jean-Luc	18 rue Bigot	30900 NIMES	30/11/2027
Dr RIOU Sylviane	Résid. Jean Moulin Bât. A 7 avenue de Lattre de Tassigny	84130 LE PONTET	07/03/2028

2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.43.90 – Fax 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Article 2: Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms suivent, sont agréés pour consulter **hors commission médicale départementale primaire du Gard** conformément à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé jusqu'à la date de fin de validité de l'agrément figurant dans le tableau suivant :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr BARAGNON Marc	2 bis, place du Castellas	30540 MILHAUD	30/11/2027
Dr BARTHELEMI Serge	4 bis, boulevard Louis Blanc	30100 ALES	13/05/2027
Dr BELLEC Charles	50 avenue Frédéric Mistral	30220 AIGUES MORTES	20/08/2025
Dr BENOIT Stéphane	13 bis rue Massillon	30900 NIMES	30/11/2027
Dr BENSLIMA Mounir	Hôpital Carémeau	30900 NIMES	30/11/2027
Dr BROUSSE Alain	Centre hospitalier	30700 UZES	05/10/2025
Dr CHAUME Vincent	24 rue Pierre Semard	30000 NIMES	30/11/2027
Dr FALLOT Jean-Pierre	41 boulevard Jean Jaurès	30900 NIMES	30/11/2027
Dr FAYAD Ghassan	67 avenue Geoffroy Perret	30210 REMOULINS	30/11/2027
Dr FLAISSIER Christian	Parc des Glycines	30460 LASALLE	30/11/2027
Dr GREMY Béatrice	Cabinet médical «Le Patio" Impasse de la Pareneuve	30700 ST QUENTIN LA POTERIE	07/03/2028
Dr JOANNY Sébastien	2 chemin de Virenque	30120 LE VIGAN	21/07/2027
Dr LE HINGRAT François	12 route de la Cave	30420 CALVISSON	30/11/2027
Dr MALCOEFFE Bruno	127, route de Beaucaire	30900 NIMES	30/11/2027
Dr MATARESE Bernard	11 rue Dagobert	30900 NIMES	30/11/2027
Dr MOURGUES Michel	14 place des Martyrs de la Résistance	30100 ALES	31/12/2027
Dr PAGES Dominique	7 avenue Général de Gaulle	30200 BAGNOLS- SUR-CEZE	30/11/2027
Dr PALLANCHER Mathieu	252 A rue du Levant	30420 CALVISSON	30/11/2027
Dr POUDEVIGNE Jean-Luc	18 rue Bigot	30900 NIMES	30/11/2027
Dr SCHIMPF Robert	22 rue Jeanne d'Arc	30000 NIMES	30/11/2027
Dr SENE Eric	285 rue Gilles Roberval Parc Kennedy Bât C	30000 NIMES	22/06/2026
Dr SERVANS Gilles	Place des Cordeliers	30700 UZES	03/02/2027
Dr TRIAL Claude	14 bis avenue F. Roosevelt	30900 NIMES	30/11/2027
Dr VIDAL Vincent	55 allée de l'Argentine Immeuble Alphatis I Bât A	30900 NIMES	30/11/2027

Hors département du Gard :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr ALBARIC Christian	216 route de Florac	48150 MEYRUEIS	13/05/2024
Dr AUDINO Gérard	Cours Maréchal Leclerc	84270 VEDENE	30/11/2027
Dr BERNSTEIN Jean-Loup	462 avenue Félix Ripert	84100 ORANGE	30/11/2027
Dr DAHMANI Samira	2 place Jules Ferry	26290 DONZERE	16/04/2026
Dr DESPLATS Thierry	17 avenue Henri Bosco	13330 PELISSANNE	15/10/2024
Dr ETIENNE Marie-Agnès	120 route de Castries	34670 BAILLARGUES	21/07/2027
Dr FERRIER Lionel	30 bis boulevard Raspail	84000 AVIGNON	30/11/2027
Dr GARNIER Michel	1 traversée du Vieux Jas	13820 ENSUES-LA- REDONNE	22/06/2026
Dr KANEKO Yves	33 avenue des Alpes	26790 TULETTE	15/10/2024
Dr LIBOUREL Eric	25 rue Victor Leydet	13100 AIX EN PROVENCE	30/11/2027
Dr LOUARD Léa	12 avenue Eisenhower	84000 AVIGNON	15/10/2024
Dr MARCUCCI Philippe	Hôtel d'entreprises 10 avenue de la Croix Rouge Entrée E2 – 2ème étage	84000 AVIGNON	30/11/2027
Dr MORNET Hervé	10 avenue Docteur Fontaine	26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX	20/08/2025
Dr MOULLET Jean- Christophe	41 boulevard Emile Combes	13200 ARLES	12/03/2024
Dr PIANETTI Gérard	129, route Boulbon	13570 BARBENTANE	30/11/2027
Dr PLANTIN Nicolas	19 rue Bonneterie	84000 AVIGNON	30/11/2027
Dr RIOU Patricia	125 rue de la Coquille	84700 SORGUES	01/03/2024
Dr RIOU Sylviane	Résid. Jean Moulin Bât. A 7 avenue de Lattre de Tassigny	84130 LE PONTET	07/03/2028
Dr TEXIER Gaëlle	347 rue de la Libération	34400 LUNEL	22/06/2026

Article 3 : Les médecins agréés en commission médicale ou hors commission médicale exercent le contrôle médical conformément aux dispositions du décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 4 : Les honoraires sont versés aux médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs conformément aux articles 1 et 2 de

l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 5 : L'agrément des médecins désignés aux articles 1 et 2 prendra fin à l'issue du délai indiqué à l'exception de ceux d'entre eux qui atteindraient, avant cette date, la limite d'âge du soixante-quinzième anniversaire prévue par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture trois mois avant son expiration.

Les médecins sont tenus de suivre la formation initiale ou continue prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012, la formation continue étant obligatoire dans le cadre d'une demande de renouvellement.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 30-2022-12-30-00001 du 30 décembre 2022 fixant la liste des médecins agréés chargés d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite du département du Gard est abrogé.

Article 7 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 8 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé :

- à la présidente du conseil départemental de l'ordre national des médecins du Gard,
- au président du conseil départemental de l'ordre national des médecins de Vaucluse,
- aux médecins agréés,
- au directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

La préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet
Grégoire PIERRE-DESSAUX

¹ dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la préfète du Gard
Préfecture du Gard - Cabinet / DS / SAPSI / BPR
10, avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 9
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-03-10-00001

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - réalisation de différentes études dans le périmètre du projet de la 3ème tranche de la Liaison Est-Ouest d'Avignon sur la commune Des Angles

Nîmes, le **10 MARS 2023**

Réalisation de différentes études sur le territoire de la commune Des Angles

**Arrêté n°30-2023-03-
Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°43-374 du 06 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la demande présentée le 12 octobre 2022 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur – Unité Maîtrise d'Ouvrage - sollicitant l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du projet de la 3^{ème} tranche de la « Liaison Est-Ouest d'Avignon » sur la commune Des Angles afin d'effectuer des relevés topographiques, sondages ou toutes autres études rendus nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune Des Angles ;

Vu les plans parcellaires annexés au présent arrêté ;

Vu les états parcellaires annexés au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer ces opérations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et les personnels des entreprises mandatées par elle, sont autorisés, sous réserve du droit tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer des levées topographiques, sondages ou études rendus nécessaires à la réalisation du projet de la 3ème tranche de la « Liaison Est-Ouest d'Avignon ».

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages et études rendus nécessaires par la réalisation du projet et y entreposer le matériel nécessaire.

Ces opérations sont autorisées pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**, sur les parcelles de la commune Des Angles figurant au plan annexé au présent arrêté.

L'introduction des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et des entreprises mandatées par elle, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 : La présente autorisation n'est valable qu'après avoir été affichée pendant au moins 10 jours à la mairie Des Angles.

Chacun des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou des entreprises mandatées chargées de pénétrer sur le terrain sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le personnel chargé des études, seront à la charge de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur. À défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois suivant sa notification aux différents propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence du maire de la commune Des Angles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

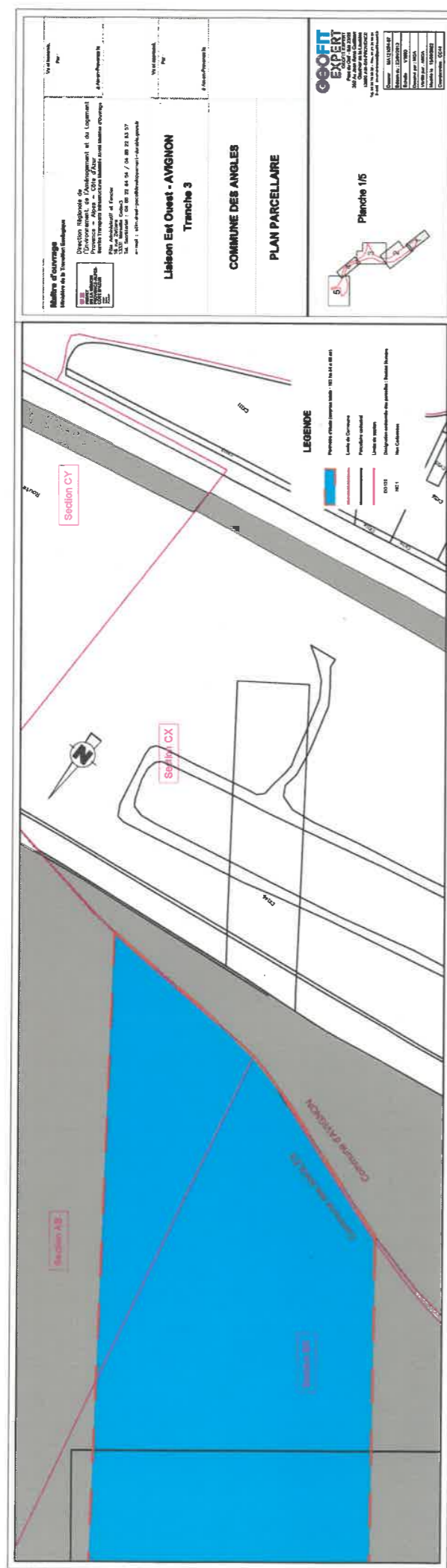
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la Mer, le maire de la commune Des Angles, le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

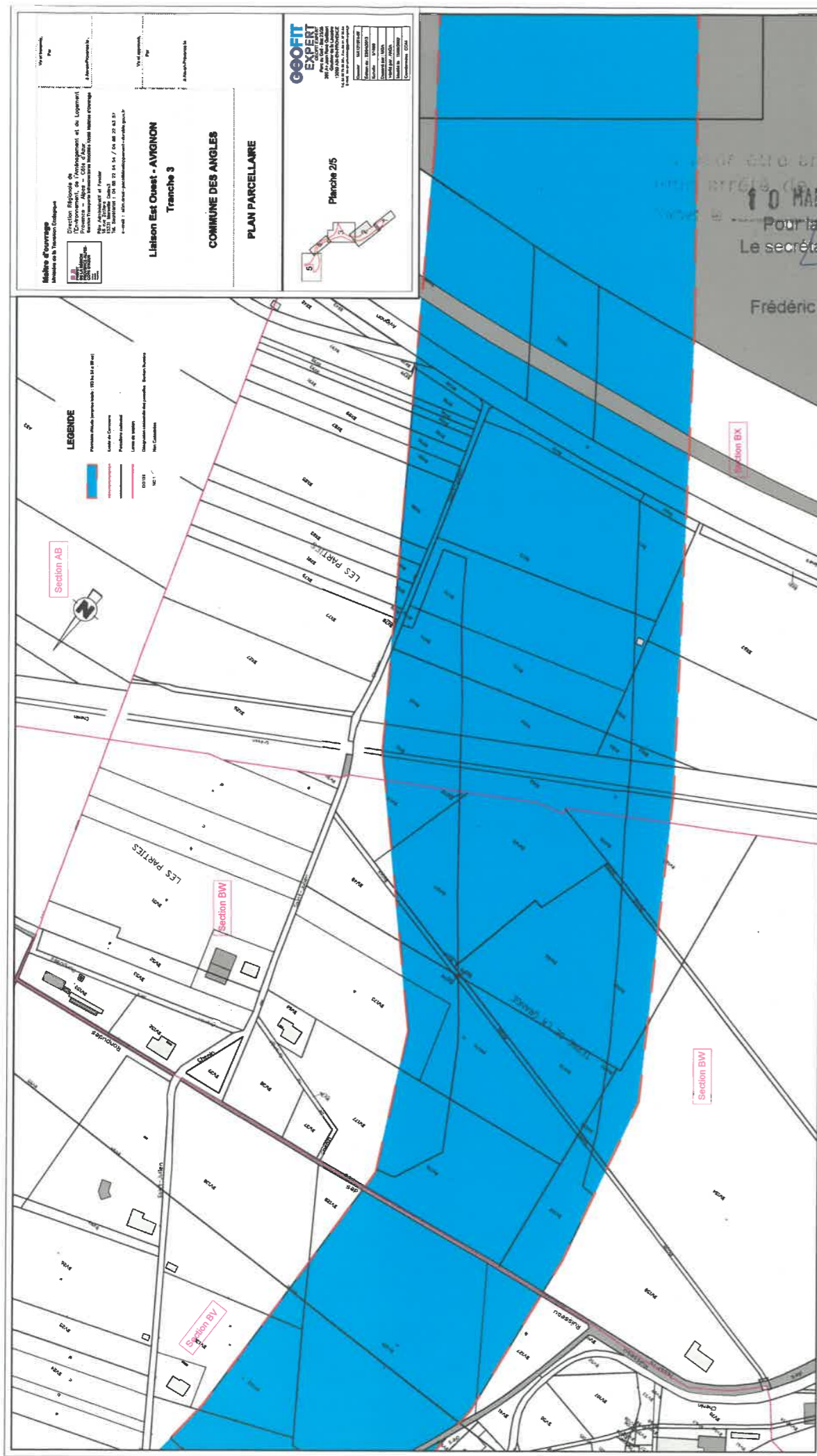
La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

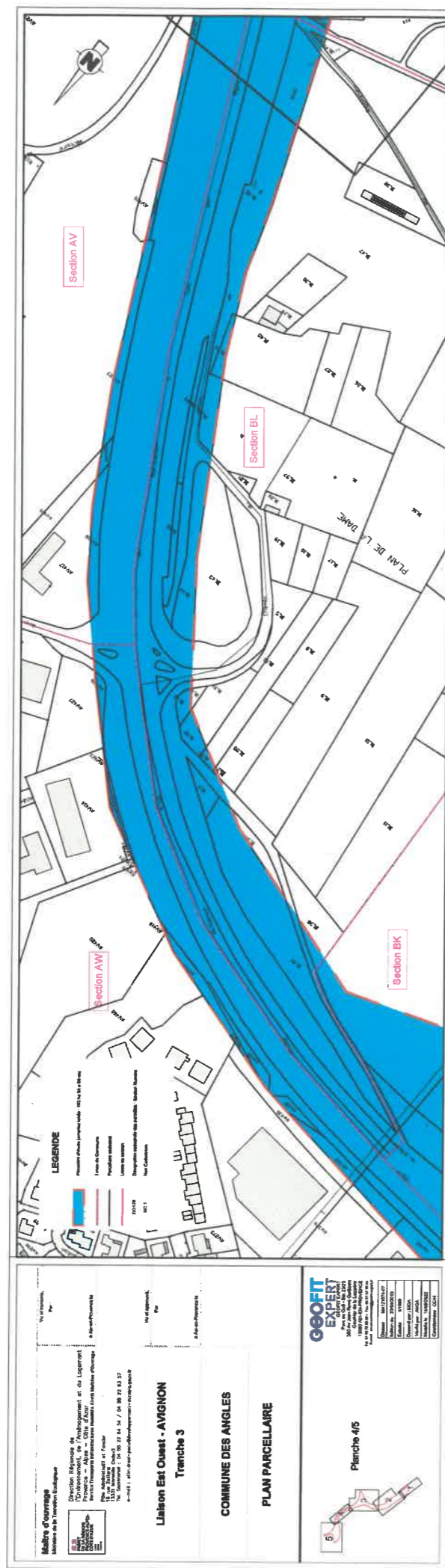

Frédéric LOISEAU



ne pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
10 MARS 2023
Pour la préfète
Le secrétaire général
Frédéric LOISEAU



10 MARS 2023
 Pour la Préfète
 Le secrétaire général
 Frédéric LOISEAU



qui pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
signé, le **10 MARS 2023**,
Pour la préfète,
Le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

BX	84	0ha02a09ca	LANDE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	85	0ha90a45ca	TERRE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	86	0ha16a36ca	LANDE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	87	0ha16a36ca	TERRE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	88	0ha04a72ca	LANDE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	89	0ha14a11ca	TERRE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	90	0ha04a52ca	LANDE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	91	0ha14a89ca	TERRE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	92	0ha06a52ca	LANDE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	93	0ha06a53ca	TERRE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	94	0ha02a56ca	LANDE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	95	0ha05a72ca	TERRE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	96	0ha02a54ca	LANDE	LES PARTIES	036	M. DIDIER DOUX	0046	DOLUX	Didier	Henri Jacques Adrien	M	10/10/1967	084 ORANGE	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
AC	153	3ha45a90ca	verger terre	LE PLAN	037	M. RAYMOND KRIRKORIAN	0053	KRIKORIAN	Raymond	Guy Pierre	M	02/01/1963	084 AVIGNON	SEN DE LA TUILERIE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BW	175	0ha00a97ca	TERRE	TERRES DE LA GRANGE	038	indivision ADAM	0054	ADAM	Adrien	Philippe	M	13/07/1962	084 AVIGNON	300 CHE DE LA CROIX ROUGE	84100	ORANGE	NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS
BW	175	0ha00a97ca	TERRE	TERRES DE LA GRANGE	038	indivision ADAM	0055	ADAM	Alice	Angelique	Mme	08/07/1961	084 AVIGNON	APPARTEMENT 7534 75 RUE DU RHONE	68300	HUNINGUE	NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS
BW	175	0ha00a97ca	TERRE	TERRES DE LA GRANGE	038	indivision ADAM	0056	ADAM	Audrey		Mme	16/01/1989	084 AVIGNON	477 BD DU MIDI	30133	LES ANGLÉS	NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS
BW	175	0ha00a97ca	TERRE	TERRES DE LA GRANGE	038	indivision ADAM	0057	ADAM	Evelyne	Monique	Mme	19/03/1961	057 ALGRANGE	21 RUE DE MASSEPEZOUZ	30133	LES ANGLÉS	USUFRUITIER
BX	99	0ha00a05ca	TAILL	LES PARTIES	039	OMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	0058	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE			PM	957520901		DIRECTION FINANCIERE 2 RUE ANDRE BONIN	69316	LYON CEDEX 04	PROPRIETAIRE
BX	101	14na11a33ca	SOL	L'ILON	039	OMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	0058	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE			PM	957520901		DIRECTION FINANCIERE 2 RUE ANDRE BONIN	69316	LYON CEDEX 04	PROPRIETAIRE
BX	102	1ha73a53ca	SOL	L'ILON	039	OMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	0058	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE			PM	957520901		DIRECTION FINANCIERE 2 RUE ANDRE BONIN	69316	LYON CEDEX 04	PROPRIETAIRE
BX	103	0ha54a37ca	LANDE	L'ILON	039	OMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	0058	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE			PM	957520901		DIRECTION FINANCIERE 2 RUE ANDRE BONIN	69316	LYON CEDEX 04	PROPRIETAIRE
AC	173	0ha10a01ca	LANDE	LE PLAN	040	M. JACQUES TARTANSON	0059	TARTANSON	Jacques	Marie Joseph	M	16/04/1961	084 AVIGNON	3 ALL LOUIS MONTAGNE	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
AC	171	6ha39a84ca	TAYER	LE PLAN	041	GFA DU CLAUZET	0060	GFA DU CLAUZET			PM	U24758417		2 BD DU MIDI	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BW	173	1ha14a75ca	TERRE	TERRES DE LA GRANGE	042	M. VINCENT ROUX	0061	ROUX	Vincent	Georges Marie Jerome	M	03/10/1966	030 VILLENEUVE LES AVIGNON	530 CHE SAINT JULIEN	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BW	177	0ha78a04ca	TERRE	TERRES DE LA GRANGE	042	M. VINCENT ROUX	0061	ROUX	Vincent	Georges Marie Jerome	M	03/10/1966	030 VILLENEUVE LES AVIGNON	530 CHE SAINT JULIEN	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE
BX	97	0ha17a82ca	TAILL	LES PARTIES	043	ne. RENEE DE FORBIN DES ISSART	0062	DE FORBIN DES ISSARTS	Renee	ne Madeline Cathirir	Mme	04/02/1883	075 PARIS 08	RUE D ARAMON	30133	LES ANGLÉS	PROPRIETAIRE

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 10 MARS 2023
Pour la préfète,
Le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-03-10-00004

Arrêté n° 2023-03-19 du 10 mars 2023
portant autorisation de la manifestation
nautique "Championnat d'Académie UNSS
d'Aviron 2023" organisée par l'association
sportive du collège d'Aigues-Mortes, le 29 mars
2023

Arrêté n° 2023-03-19 du 10 mars 2023

portant autorisation de la manifestation nautique
"Championnat d'Académie UNSS d'Aviron 2023"
organisée par l'association sportive du collège d'Aigues-Mortes, le 29 mars 2023

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code des transports, notamment l'article R.4241-38 ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1556 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux de marchandises, aux bateaux à passagers et aux engins flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 005-2011 du 31 janvier 2011 du préfet de l'Hérault, du préfet du Gard et du préfet Maritime de la Méditerranée portant attribution des compétences administratives préfectorales dans les zones opérationnelles de l'étang du Ponant, du fleuve Vidourle et du chenal maritime d'Aigues-Mortes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du Gard n° 2012352-001 du 17 décembre 2012 portant règlement particulier de la police de la navigation intérieures sur le fleuve « Vidourle » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du Gard n° 2014248-0016 du 5 septembre 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral du Gard n° 2012352-0015 du 17 décembre 2012 portant règlement particulier de la police de la navigation intérieures sur le fleuve « Vidourle » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013-169-0006 du 18 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard ;
- Vu Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-09-00002 du 9 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet ;
- Vu** la demande déposée par messagerie le 16 février 2023 par M. Marc DALMONT, agissant pour le compte de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de son représentant M. Philippe HANTZ, professeur de sport au collège Joliot Curie d'Aigues-Mortes, en vue d'organiser la manifestation « Championnat Académique UNSS d'Aviron 2023 », le 29

mars 2023 ou 5 avril 2023 (en cas de report en raison des conditions météorologiques), sur le plan d'eau du Vidourle, sur la commune du Grau du Roi ;
Vu les avis favorables et réputés favorables des services et administrations consultés ;
Sur proposition du sous-préfet d'Alès;

A r r ê t e

TITRE I – Conditions générales d'organisation de la manifestation nautique -

Article 1 : Organisateur

Monsieur Philippe HANTZ, professeur de sport au collège Joliot Curie à Aigues Mortes, agissant pour le compte de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), est autorisé à organiser la manifestation nautique intitulée "Championnat Académique UNSS d'Aviron".

Article 2 : Dates, horaires et lieu de la manifestation

La manifestation nautique sera organisée le 29 mars 2023 de 12h00 à 16h30 sur le plan d'eau du Vidourle, sur la commune du Grau du Roi.

En cas de conditions défavorables ce jour, la manifestation pourra être reportée au 5 avril 2023 dans la même configuration.

Article 3 : Autres manifestations et activités

La pratique d'autres sports nautiques y compris ceux autorisés dans le cadre d'un règlement particulier de police réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives est interdite dans le périmètre de la manifestation nautique et durant toute la durée de son déroulement.

TITRE II – Conditions particulières d'organisation de la manifestation nautique -

Article 4 : Présence / Stationnement du public

La manifestation est ouverte au public.

Le stationnement ou la présence du public est interdit :

- sur les bas-ports, gradins ou berge ou, d'une façon générale, à un niveau se rapprochant du plan d'eau.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures utiles et appropriées pour que cette interdiction soit effective, notamment en la matérialisant de façon appropriée sur l'ensemble du linéaire de berge concerné par la manifestation.

Article 5 : Mise en place des installations techniques

Les différentes installations techniques et le balisage seront installés hors du chenal navigable.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

Les différentes installations techniques devront être enlevées et le plan d'eau libéré immédiatement à la fin de la manifestation.

En fin d'activité, les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

Article 6 : Mesures de sécurité

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site. Ces deux bateaux devront être situés, l'un en amont de la manifestation, l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité.

Ces bateaux devront maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

L'organisateur devra disposer, soit par lui-même ou soit par voie de convention avec les organismes compétents, des moyens de secours ou d'intervention permettant de faire face à un accident ou à un incident sur l'eau, tans en ce qui concerne les dommages aux personnes que les risques d'incendie et de pollution des eaux.

Les prescriptions techniques relatives à la construction et équipement des engins et bateaux sont conformes aux textes en vigueur, conformément à l'attestation sur l'honneur produite par l'organisateur.

Les conducteurs de bâtiments motorisés doivent être titulaires d'un titre de conduite en cours de validité.

Les secours seront disponibles sur simple appel d'urgence en composant le 18 ou le 112.

Par ailleurs, M. Philippe HANTZ, le responsable de la manifestation doit impérativement rester joignable au 06 35 40 07 38.

TITRE III – Limites de la présente autorisation -

Article 7 : Limites de l'autorisation

Cette manifestation nautique n'est autorisée que dans les conditions précisées aux articles ci-après et dans les limites strictes des jours et heures indiquées dans la demande, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

Article 8 : Navigation de transit

En toute circonstance, priorité est donnée en permanence à la navigation de transit.

Les participants devront évoluer hors du chenal navigable et adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal maritime.

Article 9 : Annulation, retard ou interruption de la manifestation

Il appartient au pétitionnaire de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques et/ou hydrauliques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

Il devra se renseigner auprès des services météorologiques concernés du niveau de vigilance météo et des crues avant et pendant l'épreuve.

En cas d'évènement de nature à remettre en cause la sécurité des participants, le gestionnaire de la voie d'eau pourra être amené à annuler ou interrompre la manifestation. Celle-ci sera alors reportée au 5 avril 2023.

Article 10 : Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors que les RNPC sont atteintes sur le secteur où se déroule la manifestation.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il peut y avoir danger bien avant ce seuil, dès lorsque les embarcations utilisées ne sont ou faiblement motorisées.

Article 11 : Obligation d'information

Le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrauliques en se connectant à www.vigicrues.gouv.fr et www.inforhone.fr pour obtenir des informations sur les niveaux des eaux.

Information des participants

L'organisateur doit tenir à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 12 : Responsabilité

Le pétitionnaire sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes.

Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doivent être mis en place par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation.

La responsabilité de l'État, du Gestionnaire de la voie d'eau et du concessionnaire ne pourra être recherchée du fait du présent avis favorable.

Devoir général de vigilance

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, les conducteurs doivent prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et les règles de la pratique courante en vue d'éviter :

- de causer des dommages aux rives, aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords,
- de mettre en danger la vie des personnes.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le permissionnaire sera tenue à réparer à bref délai les dégradations de toute nature qui pourraient être causées et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

Article 14 : Autorité en charge de l'exécution du présent arrêté

M. le sous-préfet, M. le Maire du Grau du Roi, M. le général, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet,



Jean RAMPON

Voie et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, soit par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.